DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement

d'Albertville

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune

AIME-LA-PLAGNE

de la Commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents: Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Azélie Chenu - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain -

Excusés: Marie Martinod (pouvoir à Anthony Destaing) - Rose Paviet (pouvoir à Sabine Sellini) - Laétitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Pascal Valentin (pouvoir à Anne Le Mouëllic) - Amélie Viallet (pouvoir à Sylviane Duchosal).

Absents: Murielle Chenal - Marie Latapie

Monsieur Anthony Destaing a été désigné secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice: 29

Présents: 22 Votants: 27

Date de convocation : 18 novembre 2022 Date publication : 1^{er} décembre 2022

N°12 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – FILIERE CULTURELLE : MISE A JOUR DES GROUPES DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 et une mise en œuvre au sein de la filière culturelle au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la commune d'Aime-la-Plagne,

Vu la délibération du 27 avril 2017 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la filière culturelle de la commune d'Aime-la-Plagne,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 11 avril 2017 relatif à l'extension du RIFSEEP à la filière culturelle

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents.

Considérant la nécessité d'adapter le régime indemnitaire existant à l'évolution des postes occupés au sein des services de la commune

Madame le Maire propose de compléter les délibérations précitées par la mise à jour des groupes de fonction pouvant accéder au RIFSEEP au sein de la filière culturelle,

Article 1 - IFSE: Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE			
GROUPE DE FONCTI	ONS	MONTANT PLAFOND ANNUEL	
CADRE D'EMPLOI DES A	ASSISTANTS DE CONSER	VATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	
B1		13 300 €	
B2		11 900 €	

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 - CIA: Détermination des groupes de fonction et des montants maxima

PLAFOND ANNUEL DU CIA			
GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT PLAFOND ANNUEL		
CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CO	ONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		
B1	5 700 €		
В2	5 100 €		

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant le montant annuel du CIA de l'agent.

<u>Article 4</u> – Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de compléter les délibérations précitées par la détermination des plafonds d'IFSE et CIA pouvant être attribués aux agents relevant du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Dit que l'ensemble des dispositions et modalités prévues dans la délibération du 15 décembre 2016 s'applique au cadre d'emploi ci-dessus,
- Dit que les dispositions antérieures portant sur les primes et indemnités liées aux fonctions et filières non concernées par le RIFSEEP ou légalement cumulables avec le RIFSEEP restent maintenues.
- Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER

Le secrétaire de séance

Anthony DESTAIN